

# **AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

## **Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois**

### **Modification simplifiée n°2 PLUi de l'Est**

Le public est informé que :

- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Est a été approuvé le 10 Décembre 2020,
- Par délibération de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois en date du 18 Septembre 2025, il a été prescrit la modification simplifiée n°2 du PLUi de l'Est,
- La modification simplifiée a pour objet de supprimer des emplacements réservés sur la Commune d'Habarcq,
- Par arrêté du Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois en date du 20 Avril 2026, il a été décidé de soumettre à la population le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi de l'Est.

Cette mise à disposition du public se déroulera au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ainsi qu'à la mairie concernée, à compter du Lundi 18 Mai 2026 - 9h00 au Vendredi 19 Juin 2026 - 17h, soit 33 jours.

Les dossiers pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes.

Durant la même période, le dossier de modification du PLUi est également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (<https://campagnesartois.fr/modificationsimplifiee2-pluiest/>).

Les personnes ayant des observations à formuler sont invitées, soit à les consigner sur les registres mis à leur disposition en mairie et siège de la Communauté de Communes aux jours et heures d'ouverture, soit à les adresser par écrit à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (1050 avenue François Mitterrand - CS70026 - 62810 AVESNES LE COMTE). Le public peut également transmettre ses observations à [plui@campagnesartois.fr](mailto:plui@campagnesartois.fr) ou sur <https://campagnesartois.fr/modificationsimplifiee2-pluiest/>.

Au terme de la procédure de mise à disposition du public, un bilan des observations sera réalisé et sera présenté par le Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois devant le Conseil Communautaire, qui en délibérera avant d'approuver, par délibération motivée, la modification simplifiée du PLUi, éventuellement amendée pour tenir compte des avis émis, le cas échéant, par les personnes publiques associées et les observations du public.